

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2652

Champagne au Mont d'or -Chemin Simon Buisson- Transfert à titre gratuit de la propriété de la chaufferie centrale de la Duchère et de ses équipements dans le cadre de l'article L3651-1 du CGCT au bénéfice de la Métropole - EI 99041 – numéros inventaire 99041A000 – 99041T001 – 99041I001

Direction centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

<b>SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016</b>
-----------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2652 - CHAMPAGNE AU MONT D'OR -CHEMIN SIMON BUISSON-TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LA PROPRIETE DE LA CHAUFFERIE CENTRALE DE LA DUCHERE ET DE SES EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L3651-1 DU CGCT AU BENEFICE DE LA METROPOLE - EI 99041 – NUMEROS INVENTAIRE 99041A000 – 99041T001 – 99041I001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 29 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la chaufferie centrale de la Duchère installée sur les parcelles cadastrées AE156, AE183 et AE193, section cadastrale dite du « Fort de l'Ouest » pour l'avoir acquise gratuitement de la SERL par acte du 17 mai 1993.

Cette chaufferie construite dans les années soixante a été exploitée dans le cadre d'une concession d'affermage du 22 août 1960 puis d'une délégation de service public du 16 juin 2009, au bénéfice de la Société ELYDE, venue au droit de la Société DALKIA, délégation de service public toujours en cours.

Après avoir utilisé successivement le charbon comme combustible puis un mixte charbon-fuel, des travaux lourds de rénovation pour plus de 15 250 000 euros ont été entrepris sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, en partenariat avec le Grand Lyon et Rhonalpénergie, financés par la Ville, la Région Rhône-alpes, l'ADEME et le FEDER.

Ces travaux ont consisté en la mise en œuvre d'équipements désormais biomasse, le démantèlement des installations anciennes, le passage du réseau en basse pression avec une modification de l'ensemble des sous-stations pour s'adapter au passage en basse pression.

Cette opération de passage à la biomasse depuis 2007 est venue conforter l'engagement de la Ville de Lyon en matière de développement durable et s'est inscrite dans le grand projet de Ville Lyon la Duchère.

Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, il est prévu en ce qui concerne les réseaux de chaleur, que « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains » sont des compétences exercées de plein droit par la Métropole, en lieu et place des collectivités membres ou des EPCI auxquels elle succède (art L5217-2 5°h). L'article L3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que ce transfert doit s'effectuer au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole et qu'il s'opère en pleine propriété, à titre gratuit et qu'il « ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraire notamment de la contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts. ». Dans l'hypothèse où des frais annexes subsisteraient (frais de notaires ou autres), ils demeureront à la charge exclusive de la Métropole.

Il est à noter qu'à compter de la date de création de la Métropole de Lyon, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des installations a été mis à disposition de la Métropole qui

exerce ainsi sa compétence et assure également l'ensemble des responsabilités qui s'y attachent conformément à l'article L 1321-2 du CGCT.

En conséquence, il vous est proposé, pour satisfaire à ces exigences légales sus rappelées, de transférer à la Métropole par acte notarié la chaufferie centrale de la Duchère susvisée comprenant son emprise foncière sise sur les terrains AE156, AE183, AE193 d'une superficie de 8 206 m<sup>2</sup> et l'ensemble des installations, réseaux, sous stations et plus généralement équipements permettant l'exploitation du réseau de chaleur valorisé par France Domaine selon un avis du 2 décembre 2015 actualisé le 8 novembre 2016, à 1 400 000 euros.

Le tènement immobilier est ainsi occupé par un bâtiment sur la parcelle AE156 comprenant en son sein une salle des chaudières, une salle des pompes, 4 fosses, un local de stockage bois, le pied de la cheminée, des locaux techniques et des locaux pour les besoins du personnel, des quais de chargement, sur une surface globale d'environ 2 848 m<sup>2</sup>, les autres parcelles sont non bâties et comprennent notamment des espaces verts, des voiries et réseaux extérieurs.

Sont également compris dans la présente cession, les éléments et équipements nécessaires au fonctionnement du site : sous-station et réseaux primaires notamment. Un état sera annexé à l'acte à cet effet.

Vu les articles L3641-1 et L5217-2 I 6°b du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte relatif à ce transfert de propriété de la chaufferie de la Duchère ;

Vu l'avis de France domaine en date du 2 décembre 2015 actualisé le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 9° arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1 - Le transfert de propriété de la chaufferie centrale de la Duchère, de son emprise foncière précitée et de l'ensemble des équipements du réseau de chaleur nécessaires à l'exploitation à ce dernier, au profit de la Métropole à titre gratuit dans le cadre de l'art L3641-1 du CGCT est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer l'acte de transfert de propriété précité et tout document y afférent.

3 - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m <sup>2</sup>	Superficie totale EI m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €	Observations
99041A000	Chaufferie La Duchère	2 848,00	2 848,00	241	0,00	Estimation France Domaine : 1 400 000 euros
99041T001	Terrain chaufferie	8 206,00	8 206,00	241	0,00	
99041I001	Servitude	/	/	/	/	Inventaire foncier

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY